

REGION NOUVELLE AQUITAINE
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

PROCÈS – VERBAL
DU
COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 8 FÉVRIER 2024

Sommaire

FINANCES - BUDGET	5
1- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2024	5
2- DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT POUR PRONONCER LES ADMISSIONS EN NON VALEURS DE FAIBLE MONTANT PRÉSENTÉES PAR LE COMPTABLE	7
FINANCES-BUDGET	8
3- AUTORISATION BUDGÉTAIRE DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024	8
RESSOURCES HUMAINES	9
4- SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTÉRIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 À LA CONVENTION	9
5- CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ	10
QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES	11
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES	12
ANNEXES	13

Département
Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement
De Bressuire

S E V T

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 08 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de février le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 30 janvier 2024	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 24 Absents excusés : 13 Absents : 2 Votants : 24 dont 1 pouvoir
--	--

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BICHON Laurent ; M. BICHOT Sébastien (suppléant) ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. COCHARD Philippe (suppléant) ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. FUZEAU Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. NOIRAUD Bernard ; Mme NOLOT Monique ; M. PILLOT Jean ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUIT Stéphane (suppléant) ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mme GELÉE Maryline est remplacée par M. POUIT Stéphane ;
 M. LIGNE Alain est remplacé par M. COCHARD Philippe ;
 M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;
 M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ;
 M. WOJTCZAK Richard est remplacé par M. BICHOT Sébastien ;
 Mme BAUDELOT Chantal a donné à M. BARREAU Dominique ;
 M. AIGUILLON Mickaël ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. CESBRON Patrice ; M. DUPAS Bruno ; M. POYAUX Jean-Michel.

ABSENTS : Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. MOTARD Jérôme.

Secrétaire de séance : M. BICHON Laurent

ORDRE DU JOUR

FINANCES – BUDGET

1. Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024
2. Délégation de pouvoir au Président pour prononcer les admissions en non valeurs de faible montant présentées par le comptable
3. Autorisation budgétaire donnée au Président pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

RESSOURCES HUMAINES

4. Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 3 à la Convention
5. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

QUESTIONS DIVERSES

Mme LOUIS Davie (assistante de direction) procède à l'appel des délégués.
Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BICHON
Personne n'ayant de remarque à formuler, le procès-verbal du 15 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES - BUDGET

CS-DE-24-001

7.1

1- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2024

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, l'objectif étant de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en donnant aux membres du Comité Syndical les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération du Conseil Syndical qui prend acte du débat.

Rappel du cadre réglementaire :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique »

Par application de L2221- 5 du CGCT, modifié par l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 art. 27 ces dispositions sont applicables à notre syndicat depuis le 1^{er} Janvier 2006.

Par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT à l'article L5211-36 la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une obligation pour notre syndicat.

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires de l'exercice 2024 joint en annexe de la présente délibération.

Interventions :

Concernant les dépenses de fonctionnement, M. GAUFFRETEAU ajoute qu'il a demandé aux services de faire des efforts sur les achats, de consulter, solliciter des devis de manière à baisser de 3% l'ensemble des dépenses.

Il rappelle que les recettes de ventes d'eau baissent car la consommation des ménages diminue (de 6 à 7% en moyenne sur l'ensemble des syndicats), les gens font attention à leur consommation d'eau. M. POUIT demande si cette baisse de consommation est liée à une baisse du nombre d'habitants.

M. GAUFFRETEAU lui répond que non. Il ajoute que les entreprises grosses consommatrices d'eau revoient leur process de fabrication en vue de faire des économies d'eau, il cite l'exemple de Marie Surgelés.

Il précise que sur le budget 2023 il avait été décidé de réduire de 770 000 € les investissements, pour 2024 il s'agira de 1 000 000 €.

M. PICHON informe que dans le contexte de crise agricole actuelle l'état a demandé à l'Agence de l'eau de rogner de 120 millions d'€ les enveloppes de subventions tous domaines confondus. Il indique que les subventions, qui nous seraient attribuées, risquent potentiellement d'être revues à la baisse.

M. GAUFFRETEAU fait part de son inquiétude sur l'avenir.

Concernant le projet de construction d'une unité de traitement à Seneuil ou la création d'une canalisation entre Seneuil et l'usine du Cébron pour traitement de l'eau : M. GAUFFRETEAU rappelle que l'estimation financière qui a été faite était de l'ordre de 5 millions d'€ pour l'un ou l'autre des projets. L'étude avait préconisé la construction d'une usine, toutefois et compte tenu de la crise énergétique, il convient de réactualiser celle-ci. Il précise qu'il faudra tenir compte de la baisse prévisible des subventions accordées par les financeurs habituels.

M. AUBRUN pense qu'une canalisation de liaison permet de sécuriser en volume le territoire tandis qu'une unité de traitement ne garantira que la qualité de l'eau. Il demande si l'on connaît l'avis des autres syndicats d'eau sur ce sujet.

M. GAUFFRETEAU répond que les avis sont différents. A ce jour il faut reprendre l'étude.

Concernant les emprunts :

M. SOULARD explique qu'il a été confronté à la même problématique de financement que le syndicat au cours de sa carrière professionnelle. En effet, il travaillait dans le logement social. De manière à maintenir un loyer bas, il était nécessaire de caler la durée d'amortissement des emprunts à celle de la durée des amortissements techniques (40 ans sur les immeubles). Il constate que le SEVT emprunte sur 25 ans alors que les canalisations s'amortissent sur 80 ans, il y a un déséquilibre entre les deux durées.

Il fait remarquer également que les 2,4 M€ d'investissements sont couverts par l'excédent et les amortissements et que cela amène à un juste équilibre sans aucune marge. Il pense qu'il faudrait emprunter maintenant pour s'assurer une trésorerie en justifiant cet emprunt par le renouvellement de canalisations.

M. GAUFFRETEAU et Mme RIDOUARD répondent que c'est à étudier d'ici le vote du budget.

M. BICHON réitère sa demande de début de mandat, à savoir pourquoi le SEVT n'utilise pas des canalisations en polyéthylène (PE). Celles-ci sont utilisées pour le gaz et ont une durée de vie de 120 ans pour des diamètres allant de 110 à 125 mm et une pression de 3.8 jusqu'à 16 bars. Elles sont moins chères. Il s'interroge sur les éléments qui pourraient être retrouvés dans l'eau avec ce type de matériau. Il ajoute que les canalisations PE ont l'avantage d'absorber les mouvements du sol, et réduit le risque de fuite, la fonte étant plus rigide et plus cassante.

M. BARREAU répond qu'en diamètre 400, il ne doit pas y avoir une différence de prix significative. Il précise que la matière est perméable à l'hydrocarbure mais qu'il y a peu de risque. Le réseau du SEVT est principalement composé de canalisation de diamètre bien inférieur au diamètre 400.

M. BICHON ajoute que la pose est plus rapide car la canalisation en PE est plus légère et passe dans la canalisation en fonte. La manipulation est plus confortable pour les agents.

M. PICHON ajoute que la nature du sol conditionne le type de canalisation à utiliser. Il précise qu'à ce jour il n'y a aucun retour sur la durée de vie des canalisations en PE. Ce sujet sera à rediscuter avec le responsable du service des travaux neufs.

2- DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT POUR PRONONCER LES ADMISSIONS EN NON VALEURS DE FAIBLE MONTANT PRÉSENTÉES PAR LE COMPTABLE

Les délégations de l'organe délibérant à son président sont régies par l'article L5211-10 du CGCT. Cet article pose un principe de libre délégation des compétences de l'organe délibérant à son exécutif, à l'exception des 7 domaines d'attributions énumérés par cet article.

Article L5211-10 CGCT :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; 2° De l'approbation du compte administratif

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin d'assouplir la procédure d'admission en non-valeur des petites sommes qui seraient présentées par le comptable (petites factures, reliquats de centimes sur factures partiellement réglées), il est proposé au Conseil Syndical d'octroyer cette délégation au Président en fixant un seuil plafond à hauteur de 500,00 euros.

Le Comité Syndical restera compétent pour les montants supérieurs à ce plafond et sera informé, par le Président, des sommes qui auront été admises en non-valeur dans le cadre de la délégation.

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'octroyer la délégation au Président en fixant un seuil plafond à hauteur de 500,00 euros
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les admissions en non-valeurs présentées par le comptable en dessous du seuil de 500,00 euros.

FINANCES-BUDGET

CS-DE-24-003

7.1

3- AUTORISATION BUDGÉTAIRE DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à son adoption ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans les limites indiquées ci-après :

	Chapitre	Montant en €
0098	Renouvellement réseau	700 375,00
0099	Acquisitions foncières Re-Sources	45 000,00
0101	Compteurs	32 375,00
0102	Matériel industriel	6 000,00
0103	Matériel laboratoire	2 625,00
0105	Outillage	4 250,00
0106	Usine dénitrification	26 050,00
0107	Matériel de bureau et informatique	4 225,00
0112	Logiciels	6 125,00
0404	Réhabilitation château d'eau	77 425,00
0443	Stations	12 750,00
0445	Véhicules	1 700,00
0447	Accès Usine/Station/Réservoirs	7 500,00
0448	Matériel détection fuites	1 000,00
0457	Aménagement gouffres Seneuil	5 000,00
0461	Réservoirs	5 000,00
0464	Aménagement siège SEVT	9 625,00
0467	Renouv. Cana.risque CVM	57 500,00
0471	Aménagements fonciers	6 500,00
0472	Extension réseau	3 750,00

Vu l'exposé de M. le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.5211-36 et L.5217-10-9 ;

Vu la délibération 23-005 du 22/02/2023 relative au vote du budget 2023 du SEVT ;

Vu les délibérations 23-023 du 02/06/2023 et 23-040 du 25/09/2023 relatives aux décisions modificatives ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera soumis au vote le 14/03/2024 ;

Considérant l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2023 tels que ci-dessus indiquées.
- ✓ **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024

RESSOURCES HUMAINES

CS-DE-24-004

4.4

4- SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTÉRIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 À LA CONVENTION

Vu le code général de la Fonction publique :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 28 juin 2013, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Président à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Comité Syndical que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

CS-DE-24-005

4.2

5- CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Président rappelle au Comité que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Comité que compte tenu des missions essentielles des services du SEVT, il est indispensable de maintenir un effectif suffisant en cas de surcharge d'activité dans les services.

Ainsi, il propose au Comité de créer, à compter du 8 février 2024 et pour l'année :

- trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
 - un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ✓ **DE CREER** pour l'année 2024, trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent de réseau, de production ou de laboratoire suite à accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00 à compter du 8 février 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;
- ✓ **DE CREER** pour l'année 2024, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent administratif suite à accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00 à compter du 8 février 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois,
- ✓ **PRECISE** que la rémunération est fixée à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, assorti le cas échéant des suppléments et indemnités en vigueur.
- ✓ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES

Acquisition de parcelles sur la commune de Pas de Jeu – Délibération DE-23-034

Le SEVT s'est positionné en juin 2023 sur la mise en réserve de 4ha97 sur la commune de Pas de Jeu (parcelles situées en dehors des PPR de Pas de Jeu).

La convention qui lie le SEVT à la SAFER a permis de mener à bien des discussions sur le territoire permettant de se positionner sur des parcelles situées sur les PPR des captages de PDJ sous réserve de céder les parcelles de 4ha 97.

Ainsi le SEVT pourrait récupérer 6ha 52a sur les périmètres de protection rapprochés de Pas de Jeu dont l'estimation a été réalisée à 3 300 €/ha en moyenne.

A ce jour, certaines garanties doivent être levées pour concrétiser cette acquisition.

Interventions :

M. POUÏT estime le prix élevé pour des petites parcelles et incite le SEVT à négocier quand cela est possible.

M. GAUFFRETEAU répond que le prix est difficilement négociable et est souvent surestimé. Il est calculé en fonction de barèmes (bois, terres grandes cultures ...).

Information : Réunion avec l'ARS et les syndicats d'eau du département sur le Chlorothalonil

M. GAUFFRETEAU informe les délégués que tous les syndicats d'eau sont conviés à une réunion par l'ARS au sujet du Chlorothalonil le 16 février prochain. Un régime dérogatoire sera abordé.

M. AUBRUN demande s'il y a de grandes différences de taux suivant les territoires des syndicats.

M. GAUFFRETEAU répond que 90% des syndicats sont touchés par le chlorothalonil, certains plus que d'autres.

M. AUBRUN demande depuis quelle date cette molécule est recherchée.

M. PICHON lui répond depuis un an environ. La molécule mère se dégrade et le métabolite est dangereux.

M. NOIRAUD s'interroge sur le traitement de ce métabolite.

M. PICHON répond que le charbon actif permet de le traiter mais pas suffisamment, sinon il faut envisager un autre mode de traitement.

M. GAUFFRETEAU espère que l'on ne sera pas sur la même problématique qu'avec les nitrates.

Prochain comité syndical le 14 mars 2024 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole,
La séance est levée.

PV adopté
A Thouars, le 18/03/2024

La secrétaire de séance,
M. BICHON Laurent

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

N°	Nomenclature acte	Objet
24-001	7.1	Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024
24-002	7.1	Délégation de pouvoir au président pour prononcer les admissions en non valeurs de faible montant présentées par le comptable
24-003	7.1	Autorisation budgétaire donnée au président pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
24-004	4.4	Service Intérim du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – signature d'un avenant n°3 à la convention
24-005	4.2	Création d'emplois non permanents suite à un accroissement d'activité



ANNEXES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



- I. REGLEMENTATION

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, l'objectif étant de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en donnant aux membres du Comité Syndical les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération du Conseil Syndical qui prend acte du débat.

Cadre réglementaire:

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique »

Par application de l'article L 2221- 5 du CGCT, modifié par l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 art. 27 ces dispositions sont applicables à notre syndicat depuis le 1^{er} Janvier 2006.

Par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT à l'article L5211-36 la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation pour notre syndicat.

- II. PRESENTATION DU SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

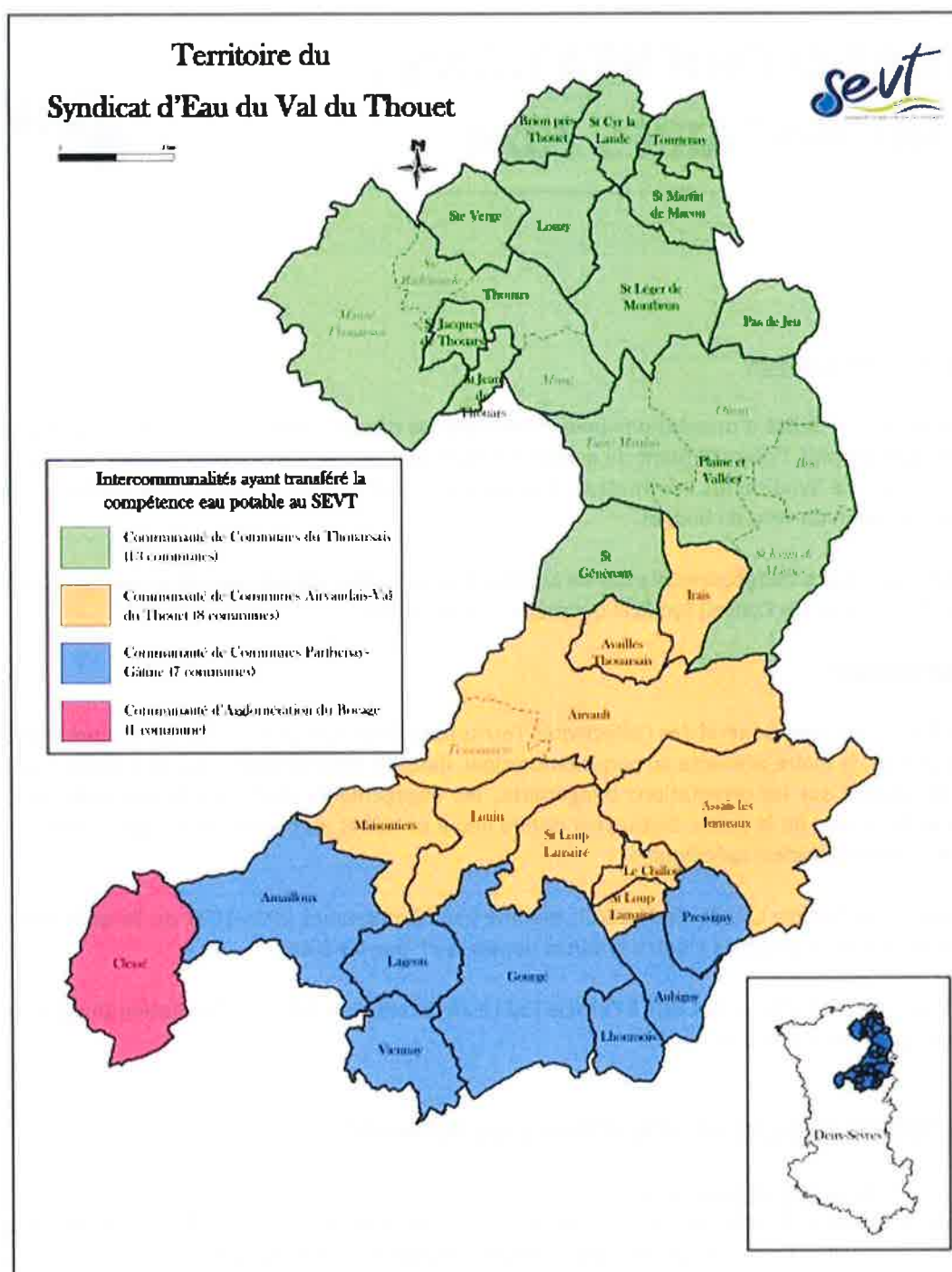
o Territoire et population

Le SEVT est constitué de 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI à fiscalité propre) :

- Communauté de Communes du Thouarsais : 13 communes
- Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet : 8 communes
- Communauté de Communes Parthenay – Gâtine : 7 communes
- Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : 1 commune

Ces EPCI agissent en représentation-substitution des 29 communes leur ayant rétrocédé leur compétence Eau Potable.

Ces communes ont une population totale de 35 372 habitants (source INSEE 01/01/2024).



○ **Gouvernance du SEVT**

L'organe délibérant du SEVT est le Comité Syndical ; il est composé de 34 délégués élus pour 6 ans.

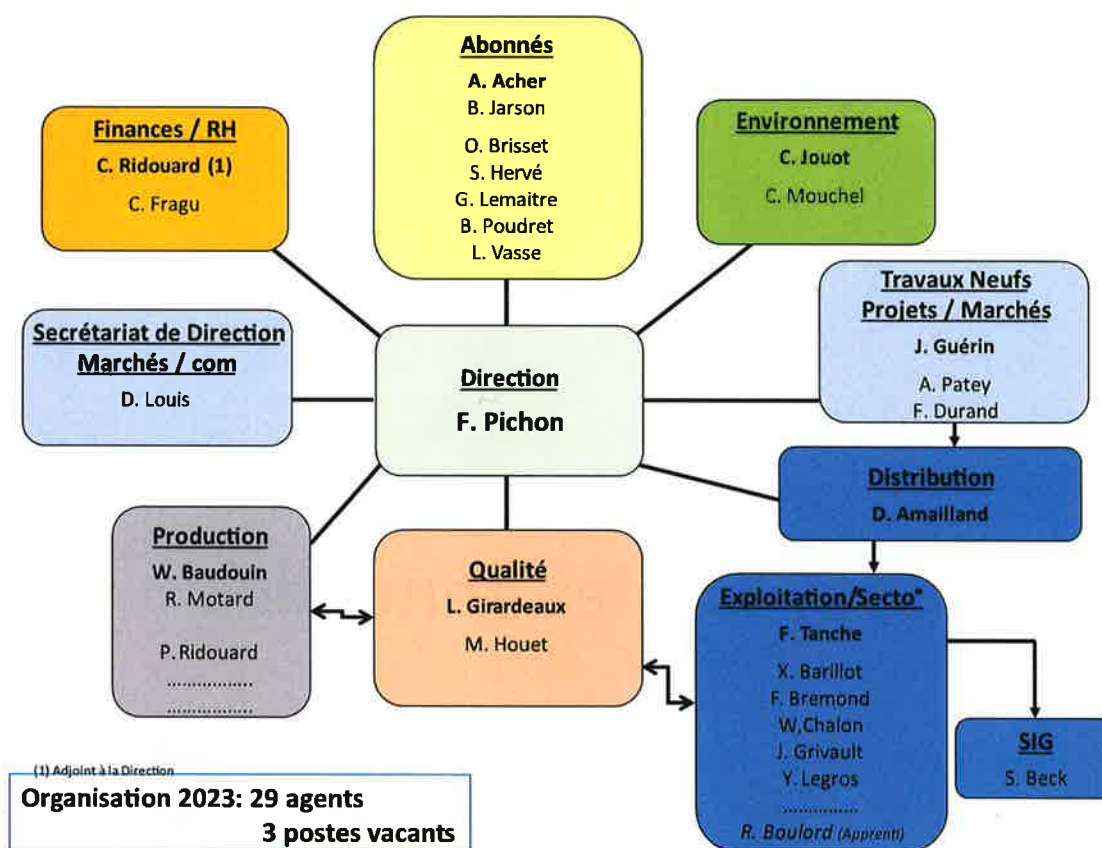
En 2022, monsieur Bernard GAUFFRETEAU a été élu Président. Il est assisté de messieurs Dominique BARREAU et Patrice THOMAS aux fonctions de Vice-Présidents.

Le Comité se réunit en moyenne 4 à 5 fois par an afin de délibérer sur l'ensemble des attributions du syndicat

Le Comité Syndical est également composé d'un conseil restreint appelé « le Bureau » dont les attributions sont limitées (programme Re-Resources, marché publics, créances irrécouvrables, demandes de subventions, acquisitions foncières, coopérations internationale...). Outre le Président et les 2 Vice-Présidents, il est composé de 10 membres.

Le Bureau se réunit autant que de besoins.

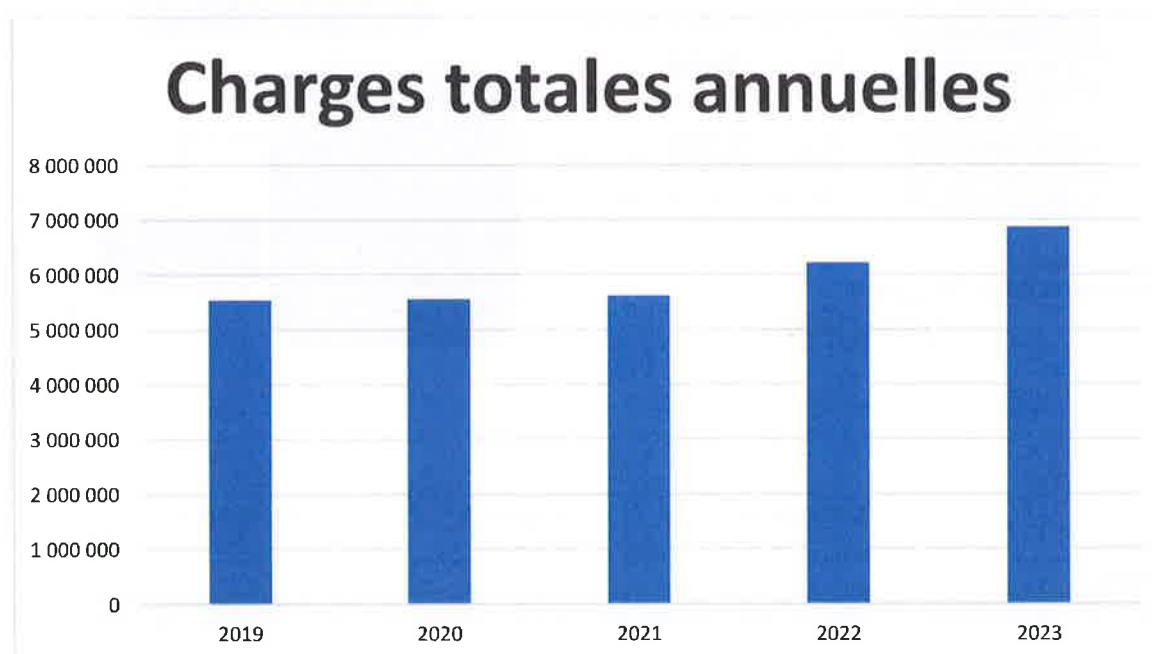
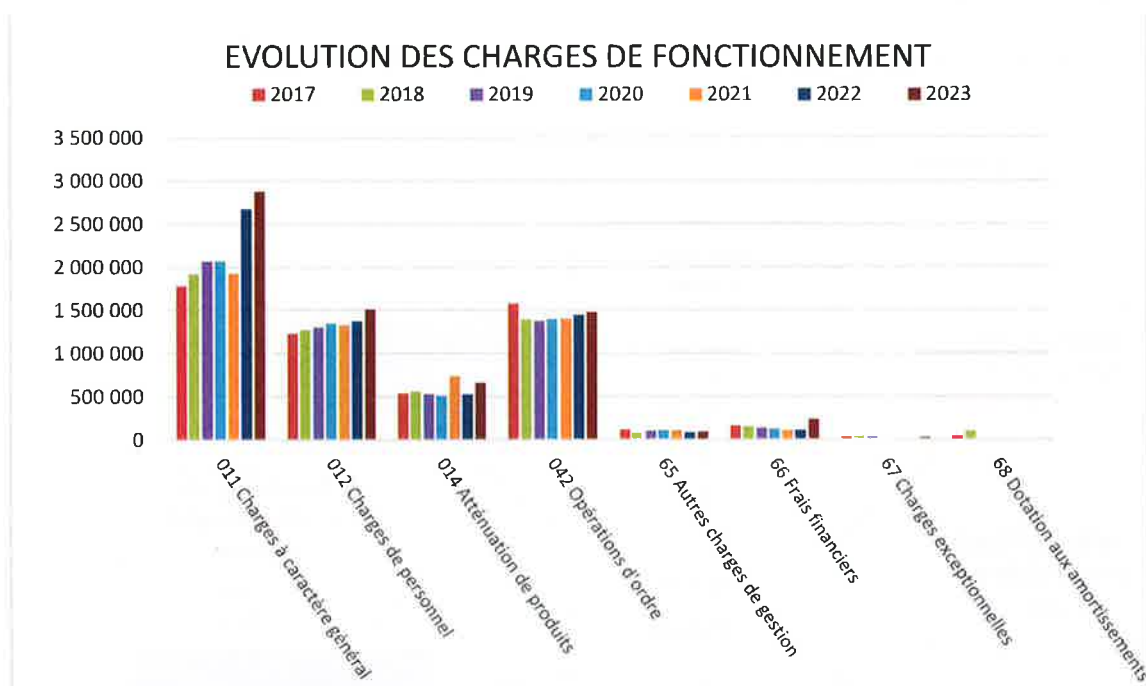
o **Les effectifs**



	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaire	2	4	20
Contractuel	2	1	0
TOTAL	4	5	20

III. ETAT DES LIEUX FINANCIER

o Les charges de fonctionnement



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL	5 506 262	5 546 168	5 562 567	5 620 710	6 217 131	6 868 345
Evolution		+0,72%	+0,30%	+1,04 %	+10,61	+10,47

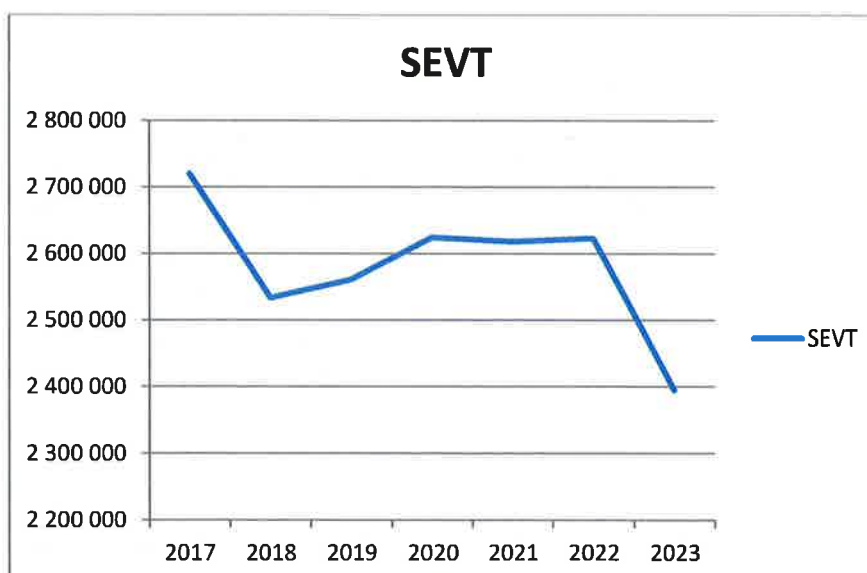
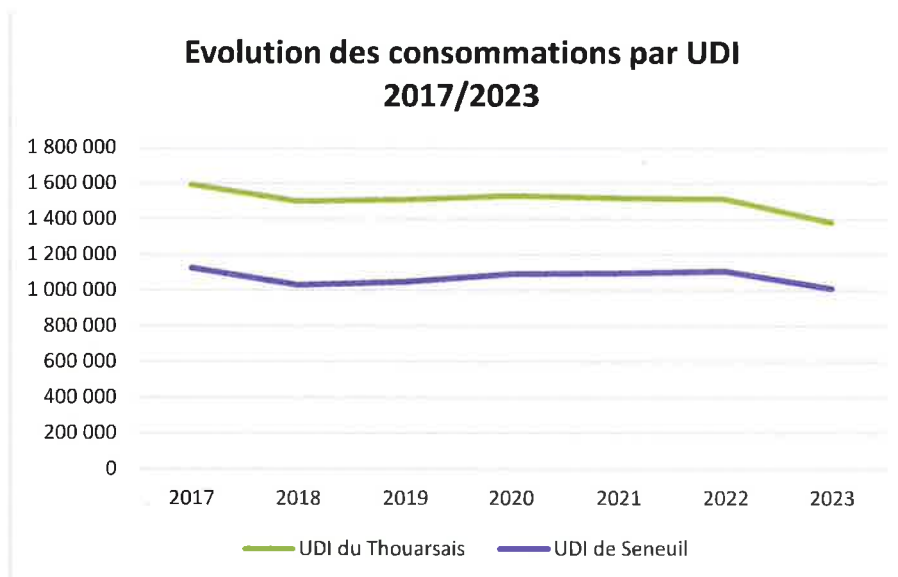
2021/2022 : Augmentation élec – changt charbons actif. – Réparation fuite (retard réfection voirie – révision prix et nouveau marché

2022/2023 Augmentation élec – marché pièces – intérêts emprunts – ligne trésorerie

- **Les recettes de fonctionnement**

- **Evolution des consommations**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
UDI du Thouarsais	1 593 090	1 502 868	1 510 970	1 532 266	1 519 249	1 514 108	1 382 380
UDI de Seneuil	1 127 478	1 030 853	1 050 113	1 092 433	1 099 309	1 108 845	1 012 375
SEVT	2 720 568	2 533 721	2 561 083	2 624 699	2 618 558	2 622 953	2 394 755

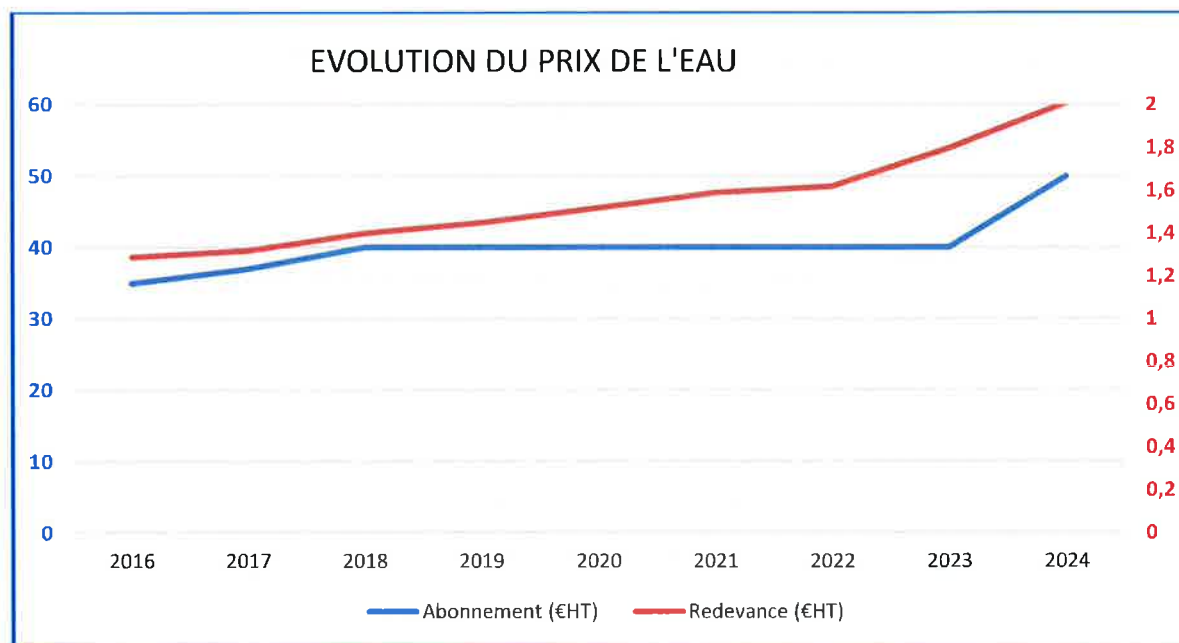


Pour précision, la relève a été anticipée, les consommations représentent donc environ 11 mois de consommation.

➤ Evolution du prix de l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnement (€HT)	37	40	40	40	40	40	40	50
Redevance (€HT)	1,32	1,4	1,45	1,52	1,59	1,62	1,8	2.01
Facture 120 m3 TTC / an	244.13	257.42	263.75	272.61	281.47	285.27	308,06	345.2

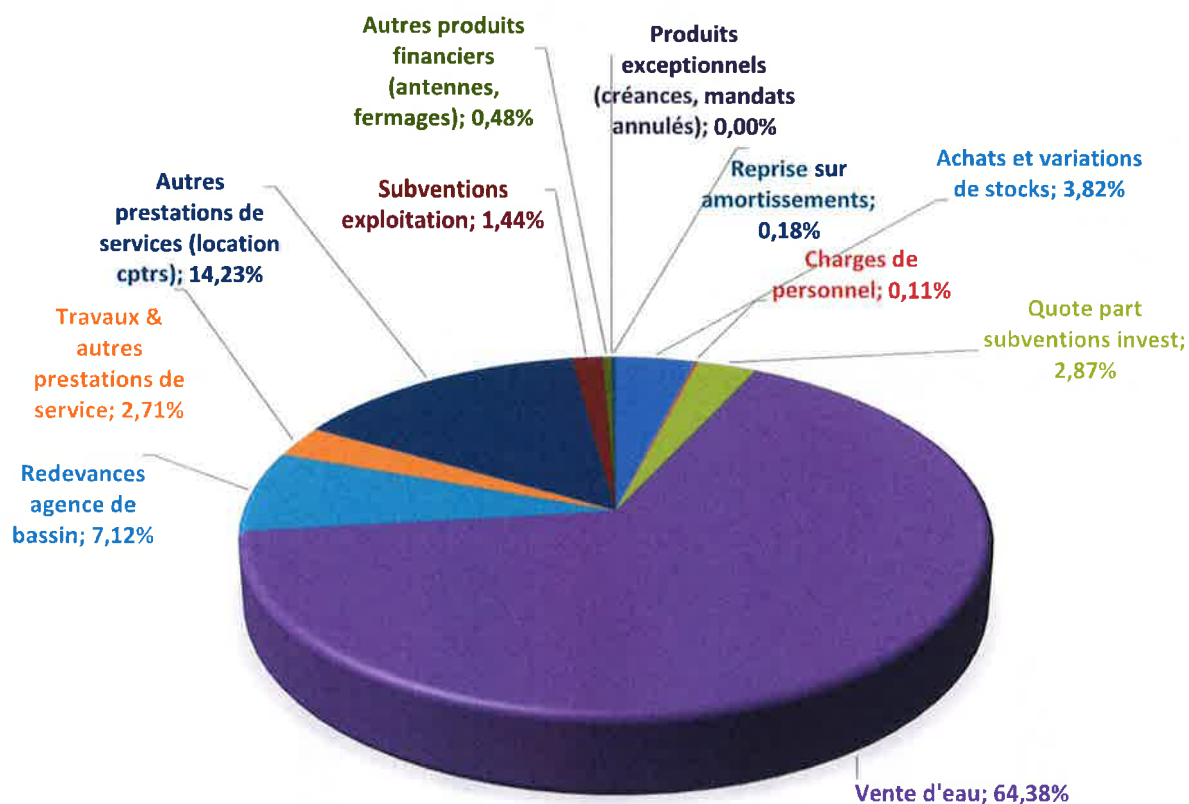
(*) : taxe de prélèvement sur la ressource incluse : 0.06€HT



➤ Evolution des recettes de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Achats et variations de stocks	161 077	168 966	161 853	174 473	182 305	260 781
Charges de personnel	3 222	22 339	32 799	37 726	28 083	7 545
Opération ordre (Quote part subventions invest..)	231 880	204 249	197 900	216 508	202 671	195 995
Vente d'eau	3 824 320	3 893 825	4 183 747	4 330 805	4 491 051	4 393 970
Redevances agence de bassin	526 962	528 974	547 066	538 210	543 206	485 915
Travaux & autres prestations de service	211 781	200 286	127 699	204 270	212 179	184 683
Autres prestations de services (locat° cptrs)	925 416	936 934	943 623	954 765	965 850	971 021
Subventions exploitation	164 071	71 600	145 633	115 759	99 557	98 347
Autres produits de gestion (antennes, fermages)	34 115	25 561	27 892	26 876	27 399	32 783
Produits financiers (parts sociales)	2	3	3	2	0	0
Produits exceptionnels (créances, mandats annulés, CSPE)	94 804	36 521	17 908	116 823	34 203	12 180
Reprises sur amortissements	0	6 666	0	0	38 105	11 037
TOTAL RECETTES	6 177 649	6 095 926	6 386 122	6 716 217	6 824 609	6 654 257

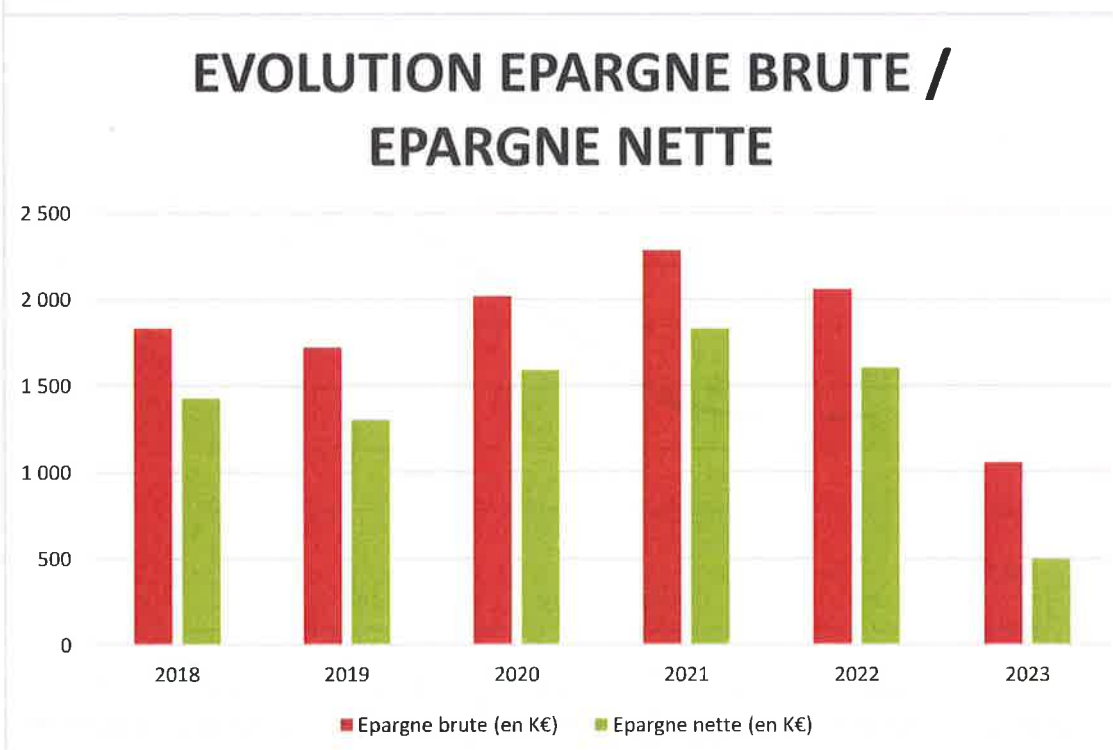
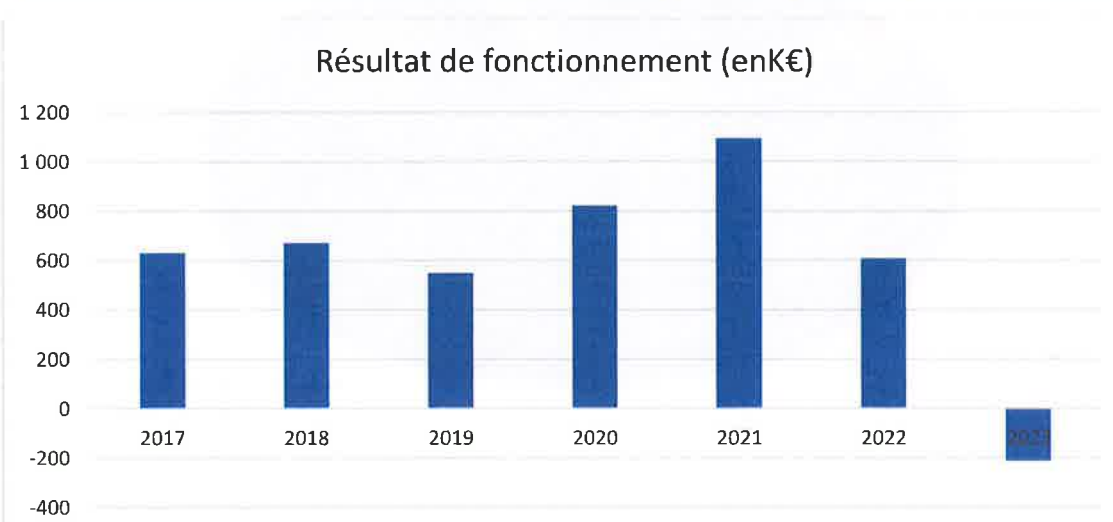
REPARTITION RECETTES FONCTIONNEMENT 2023

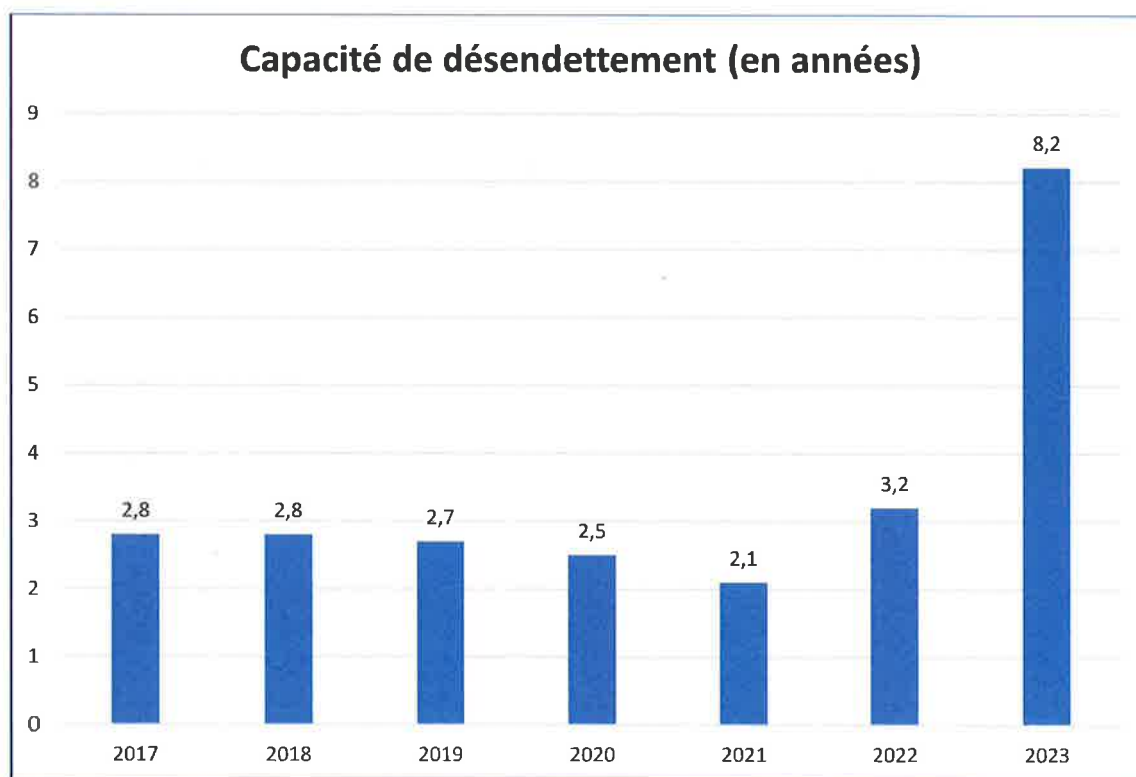
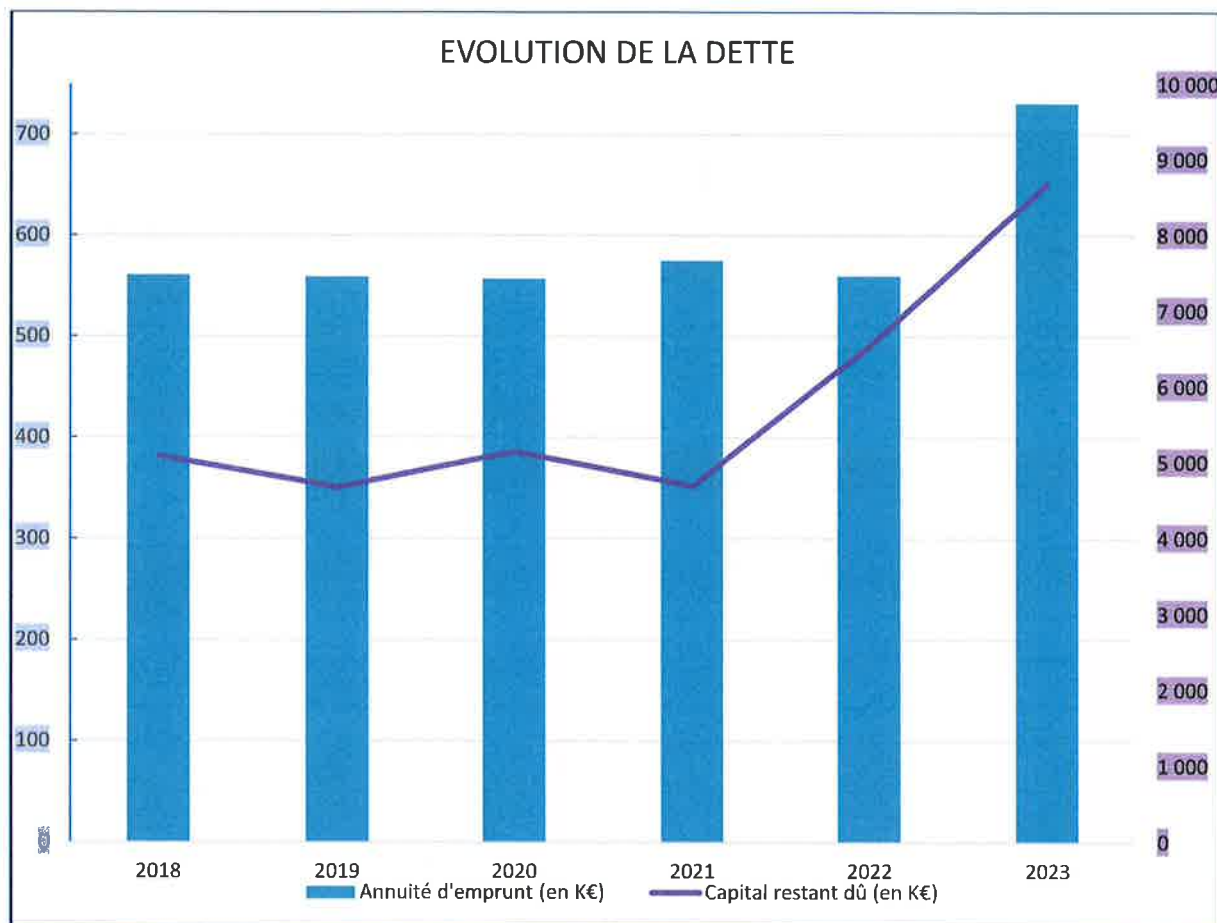


	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Vente de produits €	5 488 479	5 560 020	5 802 136	6 028 049	6 144 354	6 035 89

- IV. ANALYSE FINANCIERE**RATIOS FINANCIERS**

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat de fonctionnement	671	549	823	1 095	607	-214
Montant emprunté	0	0	900	0	2 500	2 500
Annuité d'emprunt	561	559	557	575	560	731
Capital restant dû	5 091	4 675	5 147	4 693	6 538	8 679
Epargne brute	1 831	1 720	2 017	2 283	2 058	1056
Epargne nette	1 426	1 304	1 589	1 829	1 603	496
Capacité de désendettement	2,8 ans	2,7 ans	2,5 ans	2,1 ans	3,2 ans	8,2 ans





V. PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS 2024 – 2027

○ Programme de renouvellement de canalisations

2024

Renouvellement canalisations CVM

Prévisions

Territoire Nord

ST CYR LA LANDE	rue de l'Eglise	160 m	CVM	54 700,00 €
ST JACQUES	rue des Claudis, route de Fontenay	790 m	CVM	102 350,00 €

Total : 950 m 157 050 € 157 050,00 €

Renouvellement canalisations fuyardes

Report programme 2023

Prévisions

Territoire Sud

AIRVAULT	rue des Chenevrières	240 m 100 m	aménagement	88 200,00 €
----------	----------------------	----------------	-------------	-------------

Territoire Nord

ST GENEROUX	rue de Bel Air	250 m 0 m	aménagement	89 050,00 €
THOUARS	Avenue Victor Hugo	230 m	aménagement piste cyclable	123 850,00 €
Pas de Jeu	Laire - Pas et Jeu	840 m	diagnostic réseau	145 600,00 €
AVAILLES	rue de Bel Air	125 m 500 m	diagnostic réseau	132 650,00 €

Sous total report 2024 : 2285 m 579 350,00 €

Programme 2024

Prévisions

Territoire Nord

ST GENEROUX	rue Champ Four rue des Granges route d'Availles Chemin des Forges	390 m 140 m 85 m 36 m	diagnostic réseau	194 500,00 €
THOUARS	rue Ste Exupery rue Guynemer	356 m 220 m	diagnostic réseau diagnostic réseau	193 080,00 €
THOUARS	Boulevard Jacques Ménard	190 m 175 m	diagnostic réseau	101 045,00 €

Sous total : 1592 m

Territoire Sud

GOURGE	La Chaussée	765 m 300 m 50 m 95 m	diagnostic réseau	250 275,00 €
ST LOUP	Tranche 1 : Le Puy Terrier - Sourche	160 m 86 m	diagnostic réseau	50 860,00 €

Sous total : 1456 m

Aménagements des communes

Territoire Nord

THOUARS	Avenue Emile Zola 3	290 m	aménagement piste cyclable	127 750,00 €
THOUARS	Avenue Emile Zola 4	150 m	aménagement piste cyclable	95 850,00 €

Sous total : 440 m

Territoire Sud

AIRVAULT	Tranche 1 : rue de la Chaperonnière	210 m	aménagement	73 250,00 €
AMAILLOUX	Tranche 1 : Grande Rue	95 m	aménagement	48 250,00 €

Sous total : 305 m

Sous total programme 2025 : 3793 m 1 134 860,00 €

2025

Renouvellement canalisations CVM

Prévisions

Territoire Nord

Mauzé	La Gorette	1620 m	CVM	231 300,00 €
Total :			1620 m	231 300 €

231 300,00 €

Renouvellement canalisations fuyardes

Prévisions

Territoire Nord

THOUARS	Impasse Alphonse Daudet	200 m	NTU	47 300,00 €
ST JEAN DE THOUARS	Chemin du Pré Chambert	230 m	diagnostic réseau	163 250,00 €
	rue du Roi Lothaire	170 m	diagnostic réseau	
	rue Ducs d'Aquitaine	170 m	diagnostic réseau	
ST RADEGONDE	Ste Radegonde - Pommiers	480 m	diagnostic réseau	120 000,00 €
Sous total :			1250 m	

Territoire Sud

ST LOUP	Tranche 2 : Le Puy Terrier - Sourche	2100 m	diagnostic réseau	703 250,00 €
		20 m		
		725 m		
CLESSE	Fourcherie	490 m	NTU	90 550,00 €
AIRVAULT	rue du Pont de Vernay	120 m	diagnostic réseau	35 850,00 €
Sous total :			3455 m	

Aménagements des communes

Thouars Nord

THOUARS	Place Lavault	410 m 20 m 20 m 10 m	aménagement	196 600,00 €
Sous total :			460 m	

Territoire Sud

AIRVAULT	Tranche 2 : rue de la Chaperonnière	270 m 40 m	aménagement	126 700,00 €
AMAILLOUX	Tranche 2 : Grande Rue	30 m 145 m	aménagement	77 950,00 €
AIRVAULT	rue de Rochette	90 m 270 m	aménagement RD	100 100,00 €
Sous total :			845 m	

Communes		195 m		78 000,00 €
----------	--	-------	--	-------------

Sous total : 1500 m

Total : 6205 m 1 739 550 € 1 739 550,00 €

2026

Renouvellement canalisations CVM

Prévisions

Territoire Nord

MAUZE	La Croix d'Ingand	485 m 510 m	diagnostic réseau	186 425,00 €
Total :			995 m	186 425 €

186 425,00 €

186 425,00 €

Renouvellement canalisations fuyardes

Territoire Nord

THOUARS	rue Louis Blanc	420 m	NTU	152 600,00 €
THOUARS	rue Ernest Pérochon	225 m	NTU	113 575,00 €
ST LEGER DE MONTBRUN	Daymé	940 m 150 m	diagnostic réseau	279 600,00 €
Sous total :			1735 m	

Territoire Sud

ASSAIS	Assais - La Girardière La Roche Neuve	1210 m 140 m	diagnostic réseau	252 750,00 €
St LOUP	rue Georges Marsault	50 m	diagnostic réseau	22 200,00 €
ST LOUP	Veluché - La Laiterie	1085 m	diagnostic réseau	356 840,00 €
Sous total :			2485 m	

Aménagements des communes

Territoire Nord

THOUARS	Place du Boel	270 m 70 m 40 m 35 m 30 m	aménagement	226 250,00 €
Sous total :			445 m	

Territoire Sud

AIRVAULT	rue de la Fuy	100 m 180 m	aménagement	73 700,00 €
AIRVAULT	rue des Sablières	165 m 80 m	aménagement	82 150,00 €
Sous total :			525 m	

Communes		530 m		212 000,00 €
Sous total :			1500 m	

Total : 5720 m 1 771 665 € 1 771 665,00 €

2027

Renouvellement canalisations CVM

Prévisions

Territoire Sud

AMAILLOUX	Les Chateliers	2280 m	CVM	262 200,00 €
Total :			2280 m	262 200 €

262 200,00 €

Renouvellement canalisations fuyardes

Territoire Nord

THOUARS	rue Tolstoi, rue Louis Loucheur	315 m	diagnostic réseau	105 225,00 €
THOUARS	route de Puyravault	430 m 0 m	diagnostic réseau	176 250,00 €
THOUARS	Bd Helensbourg, Chemin de la Morellerie	860 m	diagnostic réseau	265 450,00 €
IRAIS	rue de la Mairie	250 m	diagnostic réseau	79 450,00 €
NOIZE	rue St Martin	275 m	aménagement	170 150,00 €
	rue Piugeonnier	265 m		
	rue Anbonnière	110 m		
Sous total :		2505 m		

Territoire Sud

LOUIN	rue du Theil	110 m	diagnostic réseau	49 000,00 €
	rue de la Fontaine	110 m		
ASSAIS	La Girardièrre - Vitré	860 m	diagnostic réseau	218 500,00 €
		140 m		
St LOUP	Tictière - la Gautherie	480 m	diagnostic réseau	114 500,00 €
Le Chillou	Mâchepaille	370 m	diagnostic réseau	85 750,00 €
Sous total :		2070 m		

Aménagements des communes

Territoire Nord

ST JEAN	route de Doret	360 m 215 m	aménagement	175 225,00 €
Sous total :		575 m		

Territoire Sud

AIRVAULT	rue Neuze, rue des Rivières	280 m 140 m	aménagement	84 200,00 €
Sous total :		420 m		

Communes		505 m		202 000,00 €
Sous total :		1500 m		

Total :		6075 m	1 725 700 €	1 725 700,00 €
---------	--	--------	-------------	----------------

Récapitulatif programme de renouvellement de canalisations 2024 – 2027 : (en k€)

2024	2025	2026	2027
1 871	1 970	1 958	1 987

- Renouvellement des vannes hydrauliques sur le réseau.
- Renouvellement des compteurs abonnés suivant une programmation pluriannuelle établie conformément à l'arrêté ministériel du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide (voir tableau ci-après), en privilégiant systématiquement la mise en place de radio relève.

SIMULATION RENOUELEMENT COMPTEURS					
09/01/2024					
Année de fabrication du compteur	Nbre au 29/12/2023	échéance réglementaire	échéance proposée	Proposition	Reste à remplacer
de 1983 au 31/12/2004	9	31/12/2019			9
01/01/2005 au 31/12/2008	52	31/12/2023			61
2009	1 866	2024	31/12/2024	1900	27
2010	1 632	2025	31/12/2025	1600	59
2011	493	2026	31/12/2026	800	-248
2012	1 205	2027	31/12/2027	1200	-243
2013	1 541	2028	31/12/2028	1450	-152
2014	1 161	2029	31/12/2029	1200	-191
2015	2 509	2030	31/12/2030	2200	118
2016	2 275	2031	31/12/2031	2300	93
2017	1 897	2032	31/12/2032	1900	90
2018	1 134	2033	31/12/2033	1200	24
2019	1 257	2034	31/12/2034	1200	81
2020	777	2035	31/12/2035	900	-42
2021	884	2036	31/12/2036	900	-58
2022	1 448	2037	31/12/2037	1300	90
2023	1 146	2038	31/12/2038	1200	36
TOTAL	21 286			20 050	

Récapitulatif 2024 – 2027 : (en €)

2024	2025	2026	2027
195 000	117 000	58 000	89 000

A ces sommes, il conviendra d'ajouter le renouvellement des compteurs de sectorisation, de branchements industriels... etc

- Poursuivre les acquisitions foncières et/ou la réserve foncière dans les bassins d'alimentation des captages en vue de préserver la ressource en eau : **80 000€ / an**
- Assurer un entretien régulier sur l'usine de traitement des eaux de Taizé (enduits, vannes, électromécanique, etc.) : coût variable annuellement
- Reprendre le programme de réhabilitation des réservoirs à raison de un par an

Récapitulatif 2024 – 2027 : (en €)

2024	2025	2026	2027
Availles Thouarsais	Etambé	Laire	Douron
325 000	290 000	230 000	210 000

PROSPECTIVE ESTIMATIVE DES INVESTISSEMENTS A REALISER ENTRE 2024 ET 2027

en k€	2024	2025	2026	2027
Renouvellement canalisations	1 900	2 000	2 000	2 000
Renouvellement parc compteurs	195	117	58	89
Acquisition foncière	80	80	80	80
Entretien usine de traitement	192	80	80	80
Réhabilitation des réservoirs	325	290	230	210
Véhicules	0	50	50	50
Construction unité de traitement Seneuil / cana eau b	0	0	500	500
Modernisation usine traitement nitrates	0	0	50	2 000
Renouvellement des automates de l'usine de traiteme	0	380	0	0
Aménagement des gouffres UDI Seneuil	10	10	50	50
Révision DUP captages Lutineaux / Pas de Jeu	40	0	0	0
Aménagement foncier BAC Lutineaux	86	60	60	20
Matériel de bureau et informatique + logiciels	23	20	20	20
Outils	7	10	10	10
Matériel industriel + labo + detection	278	20	20	20
Stations + reservoirs + acces	150	50	50	50
Siege	22	10	10	10
TOTAL ANNUEL ESTIMATIF	3 308	3 177	3 268	5 189
Subventions envisageables	845	731	731	1 216
RESTE A FINANCER (en K€)	2 463	2 446	2 537	3 973

- **VI. PROSPECTIVE FINANCIERE (ratios)**

La stratégie de capitalisation menée depuis plusieurs années par le biais d'augmentations régulières et maîtrisées du prix de l'eau, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, l'amortissement des investissements ont permis un autofinancement suffisant jusqu'en 2022.

L'année 2023 a quant à elle, été compliquée en se soldant par un déficit. Celui-ci, bien que comblé par l'excédent antérieur, a démontré la nécessité d'augmenter singulièrement le prix de l'eau.

Même si le groupement de commande signé en 2023 nous permet de confirmer une baisse du coût de l'énergie, les marchés de pièces et travaux confirment un contexte économique difficile.

La politique nationale de sensibilisation à l'usage des ressources et des consommations ainsi que l'année 2023 humide n'ont pas favorisé la vente d'eau alors même que les recettes du SEVT portent essentiellement sur les volumes vendus. (-6% de volumes consommés entre 2022 et 2023)

En parallèle à cela, nous faisons face depuis quelques années à des impayés croissants.

Afin de limiter les impacts sur les foyers du territoire, il est donc nécessaire de limiter ou reporter certains investissements tout en maintenant une qualité de service et une pérennité des ouvrages.

En outre, le flux des charges enregistrées et celles à venir nous amène à la prospective suivante :

En partant des hypothèses :

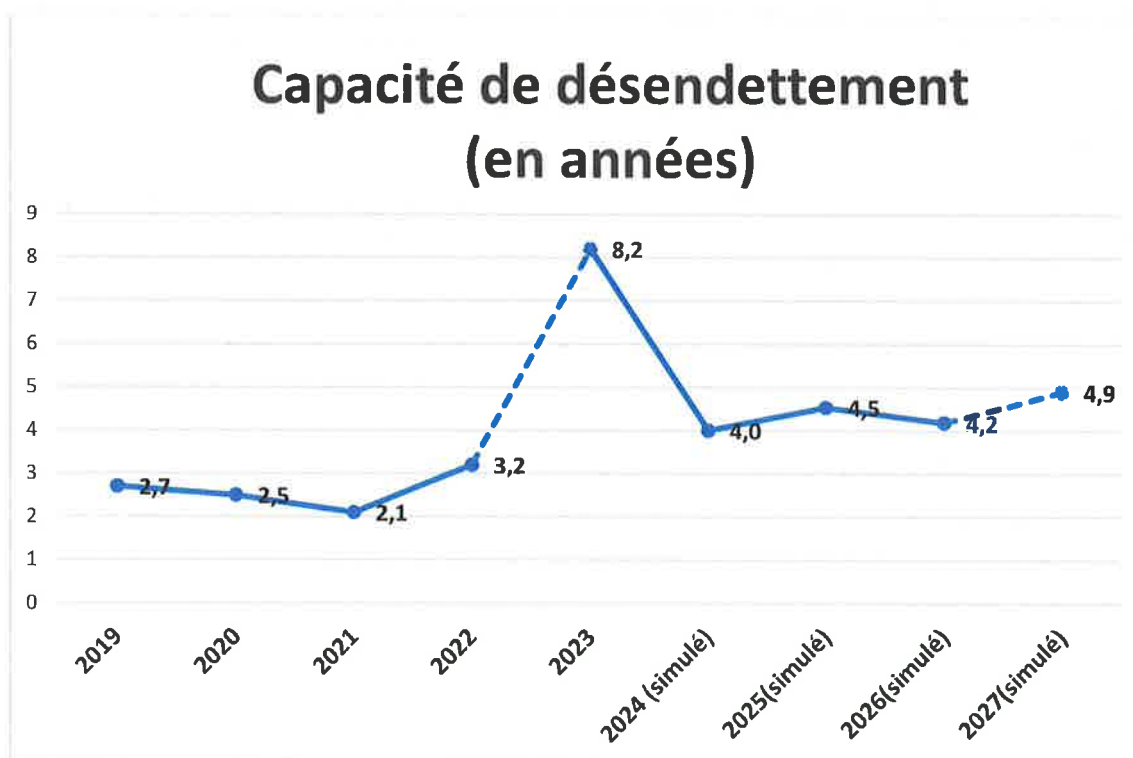
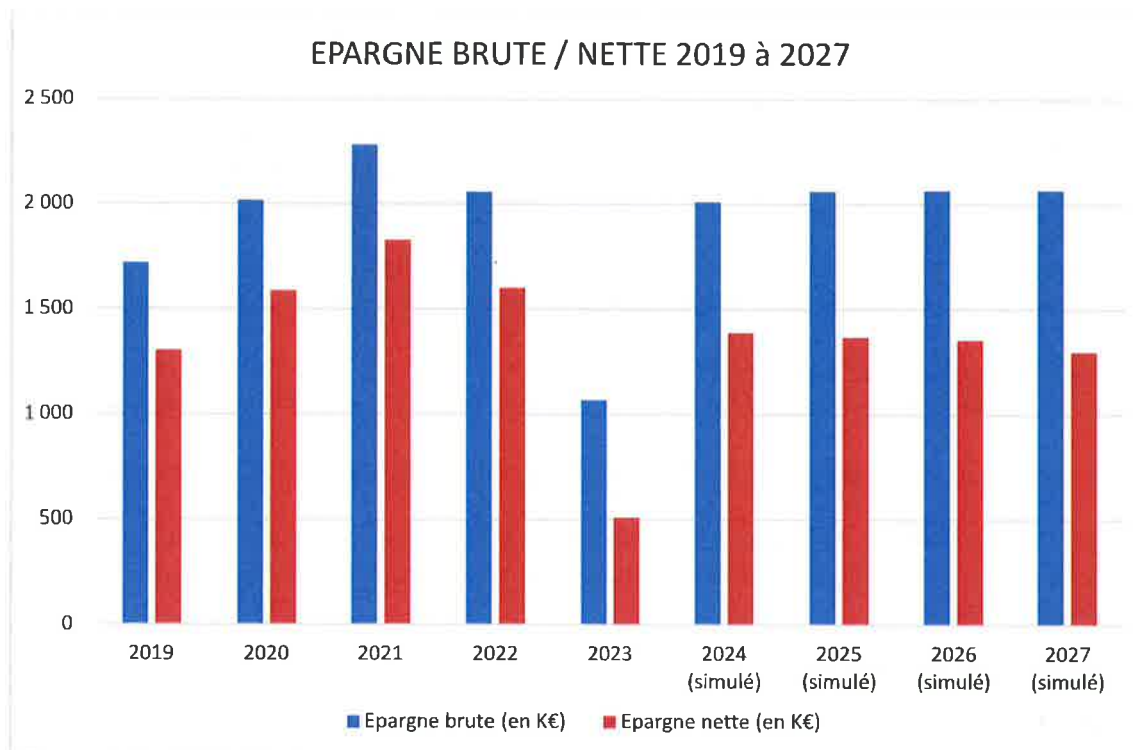
- Recettes de fonctionnement 2024 : 7 688 000 €
- Dépenses de fonctionnement 2024 : 7 247 000 €
- Augmentation des charges de 5 % par an sur les périodes suivantes
- Augmentation des recettes de 5 % par an sur les périodes suivantes
- Amortissement sur 80 ans pour les canalisations fonte, 50 ans pour les autres canalisations, 30 ans pour les bâtiments, 10 ans pour les équipements et compteurs, 5 ans pour les études et véhicules et 3 ans pour l'informatique.

La prospection est effectuée par **pourcentage égal** en dépenses et en recettes, simulant des ventes d'eau sur une moyenne de 5 ans.

La prévision de 2024 montre un reste à financer d'investissement de 2 400 000.00 €. Sachant que nous disposons d'un excédent de 700 000.00 € et que les amortissements financeront environ 1 700 000 €. L'année devrait se terminer sans avoir à faire de prêt.

Nous constatons donc qu'il sera nécessaire de prévoir un emprunt de 2 000 000 € pour financer les investissements en 2025 – taux éventuel 3%/25 ans.

Prévision d'un emprunt de 2 000 000 € pour financer la modernisation de l'usine de traitement des nitrates en 2027 – taux éventuel 3 %/25 ans



L'analyse des ratios tels que l'épargne nette ou la capacité de désendettement montrent que la vigilance reste de mise

Du fait des emprunts réalisés en 2022/2023 pour financer le projet de canalisation de liaison entre l'UDI Thouarsaise et l'UDI de Seneuil, les subventions (département) annoncées et annulées, l'augmentation conséquente de l'électricité..., on constate que l'épargne nette diminue considérablement en 2023 pour remonter à compter de 2024.

On note également une capacité de désendettement très élevée en 2023 pour redescendre de moitié à compter de 2024 puis remonter à compter de 2025 du fait des emprunts prévus

Ces ratios sont limités par la fin de 2 emprunts :

- 2026 - usine de décarbonatation. 246 000 € d'allègement de notre charge d'investissement.
- 2027 - construction du siège du SEVT et travaux (ville de THOUARS) : 70 000 € supplémentaires.

Le projet relatif au traitement des eaux de la source de Seneuil est repoussé à 2028. En effet, le subventionnement étant aujourd'hui tout à fait incertain, il n'est pas possible de se lancer dans un tel projet sans certitude de recettes.

Enfin, des économies peuvent être encore réalisées :

- En optimisant nos achats par la généralisation de la mise en concurrence.
- En augmentant le rendement du réseau en limitant les pertes sur les canalisations mais aussi chez les abonnés : en effet, on note depuis l'instauration de la loi WARSMANN une augmentation des écrêtements pour fuites que nous avons obligation d'accorder (**28 800 m3 en 2023**).
- Par la mise en place dès 2024 d'une relève semestrielle qui permettra de déceler les fuites bien plus rapidement
- En limitant les pertes liées aux purges automatiques installées pour assurer la conformité de l'eau présentant un risque CVM sur les bouts d'antennes ; une augmentation des cadences de renouvellement des canalisations PVC posées avant 1980 permettrait de réduire ces pertes.

Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRÉTARIAT :

9 rue Chaigneau CS 80030

79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

COLLECTIVITE : SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

N° COLLECTIVITE CDG : 493

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNELS INTERIMAIRES
AVENANT N° 3

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale représenté par son Président, Monsieur Alain LECOINTE, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020,
D'une part,

ET :

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET représenté(e) par Le/La Président(e),
..... dûment habilité par l'assemblée délibérante en date du
.....
D'autre part,

IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

L'article 10 de la convention passée entre le Centre de gestion et la Collectivité pour la mise à disposition de personnels intérimaires est modifié comme suit :

ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux intérimaires.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,
A SAINT MAIXENT L'ECOLE, le 20 décembre 2023

Le/La Président(e)
(cachet et signature)



Pour le Président du CDG79 et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

